

Politique environnementale d'Evolis

Respect des directives environnementales

Evolis est depuis toujours sensible à la protection de l'environnement, et s'est donc très rapidement mis en conformité avec les deux directives qui concernent son industrie :

- la directive RoHS (« Restriction of the use of certain Hazardous Substances » en anglais – 2002/95/EC) : cette directive consiste à retirer six substances de certains équipements électriques et électroniques (dès leur conception) et à réduire les impacts environnementaux des produits en fin de vie. La réduction en amont des substances dangereuses entraîne également une réduction du coût de recyclage.

Pour y répondre, Evolis s'est assuré de la conformité des procédures et des procédés de fabrication chez ses fournisseurs et ses partenaires industriels, en vérifiant la conformité des composants et en validant de nouveaux procédés de fabrication.

- la directive DEEE (ou WEEE : « Waste Electrical & Electronic Equipment » en anglais : 2002/96/EC) : cette directive, qui traite de la gestion des « déchets » des produits, complète la précédente (RoHS). Elle a pour but de minimiser l'impact des équipements électroniques et électriques sur l'environnement plus particulièrement en fin de vie alors qu'ils ne sont plus utilisés. Elle prévoit de gérer cette fin de vie en demandant aux producteurs d'organiser la récupération et le traitement des produits mis sur le marché après le 13 août 2005.

Politique environnementale

Même si l'assemblage en tant que tel des pièces pour la fabrication des imprimantes pour cartes plastiques n'est pas réputé pour être polluant, la protection de l'environnement, la sécurité et l'hygiène des postes de travail, la préservation de l'énergie et des ressources naturelles sont depuis longtemps des éléments fondamentaux de la politique d'Evolis.

Elle s'applique quotidiennement par des engagements suivants :

- fournir un cadre de travail sain et sûr du point de vue de l'hygiène et de la sécurité et s'assurer que le personnel est correctement formé et dispose des équipements de sécurité et d'urgence appropriés
- préserver les ressources naturelles en réutilisant et recyclant les matériaux, en réduisant autant que possible les consommations d'eau et de matières premières.
- s'assurer que les procédés de fabrication n'affectent pas défavorablement l'environnement. Prévenir la pollution de l'air, de l'eau et autre pollution, réduire les risques d'accidents et d'impact sur la santé, éliminer les déchets de façon sûre et responsable
- utiliser de façon responsable l'énergie, en maîtrisant les consommations et en les réduisant lorsque c'est faisable.

Dans les faits, la protection de l'environnement d'Evolis, c'est aussi :

- un bâtiment qui utilise l'énergie solaire pour chauffer l'eau destinée aux installations sanitaires
- un bassin de récupération de l'eau de pluie pour les sanitaires et l'arrosage des espaces verts de l'entreprise
- la mise en place d'un tri sélectif des déchets quotidiens, tant sur le plan fabrication que sur le plan administratif